

**CONVENTION VILLE D'ANGOULEME /
LES FRANCAS DE LA CHARENTE
ANNEE 2017**

Vu la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre

La Ville d'Angoulême,

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Et

L'association des **Francas de la Charente**, représentée par son Président, Monsieur Romain BAUDRY,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association des Francas de la Charente est depuis plusieurs années un acteur reconnu en matière de politique éducative sur le territoire.

La collectivité l'accompagne financièrement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis le 01 janvier 2017, les Francas de la Charente ont vu leur champ d'interventions s'élargir. Au-delà du territoire du centre ville où ils étaient déjà présents dans 6 établissements, ils mènent les actions sur les temps périscolaires et extrascolaires dans les écoles maternelle Saint-Exupéry et élémentaire Uderzo.

Cette montée en charge engendre une organisation spécifique, une coordination à l'échelle des deux territoires et des charges de fonctionnement en augmentation.

Au regard des budgets prévisionnels fournis pour le compte des années 2017 et 2018, dans le cadre du CEJ et au titre de la politique de la ville spécifiquement sur le secteur ouest, les actions et la coordination pédagogique sont cofinancées.

En concertation avec nos partenaires institutionnels, il apparaît qu'un accompagnement soit nécessaire pour répondre aux besoins (encadrement et fonctionnement) afin de mener à bien la mission auprès des quelques 800 enfants scolarisés dans ces huit établissements.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin de soutenir les Francas de la Charente dans le cadre du fonctionnement inhérent à cette nouvelle organisation, au déploiement des actions sur les temps périscolaires et à la création de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le quartier de Basseau, la Ville d'Angoulême a voté une subvention d'un montant de 50 000 euros au titre du budget de l'année 2017.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les Francas de la Charente devront produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de la Ville d'Angoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte n°06090185840 ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : Crédit Mutuel

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour l'année 2017.

Fait à Angoulême, le

Pour les Francas de la Charente
Le Président,

Romain Baudry

Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire,

Xavier BONNEFONT